

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 14 octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M ROSELIER, Maire

Présents :

MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, DENIS David, MARZIN Mikaël, LE TOHIC Morgane, LE NET Karine, LE TOQUIN Stéphanie, LORIC Franck, CANTE Ghislain, TALMONT David, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, LORIC Emilie, LE PALLUD Sonia, MOISDON Gabin.

Absents excusés :

BOURALY Monique (Pouvoir à TALMONT Marie-Christine), LAMOUR Véronique (Pouvoir à LE GAILLARD Didier), MOISDON Gabin (Pouvoir à ROSELIER Pascal), LE HOUZEC Romy.

Le Conseil Municipal a désigné Mr Yohann LE FICHER en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Votants : 26

CLASSEMENT EN AGGLOMERATION DU BRONUT

Délibération n°2022_14_10_04

Vu les articles R110.2 et R411.2 du code de la voirie routière,

Le permis de construire relatif au déplacement de LIDL sur la ZA du Bronut est à l'instruction depuis août 2022. Cet équipement commercial impliquera de créer une nouvelle desserte publique au croisement de la RD 767, potentiellement un giratoire, ce qui nécessite de créer un tronçon « agglomération » à cet endroit sur un linéaire de moins de 300m. La CDAC a rendu un avis favorable le 20 septembre 2022 ce qui permet de poursuivre l'instruction et d'aller plus avant sur les modalités de création d'un giratoire. D'ores-déjà l'on observe que cet équipement routier ne pourra pas prendre place sur l'échangeur dans la mesure où l'aval de l'Etat doit être obtenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le classement en agglomération du linéaire routier longeant le projet LIDL au lieu-dit LE BRONUT,

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré à Moréac,
Le 28 octobre 2022

Le Maire

